



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPA-062

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2024
EHPAD Colisee Le Home du Vernay
Hameau Saint-Thomas
Lieu-dit « Le Vernay »
73540 Esserts-Blay**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° Finess : 730789997

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Jean-Christophe BAU
☎ 04-79-60-28-45
✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 en cours de signature avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** L'annexe activité déposée sur la plate-forme de la CNSA le 31 octobre 2023 pour l'exercice 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240422-2022-ETSPA-062-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD COLISEE Résidences 2 Le Home du Vernay est de 24 lits d'hébergement permanent.

Article 2 - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et forfait TTC	Observations
Tarif dépendance « moins de 60 ans »	22,80 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	91 454,88 €	versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23,17 € 14,70 € 6,24 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

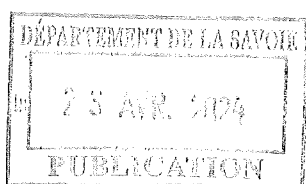
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

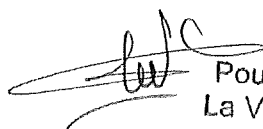
23 AVR. 2024
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le
22 AVR. 2024

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguee

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240422-2022-ETSPA-062-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024